

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
19 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Trieur, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **11/01/2024**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **15** Votants : **17**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT– GUILLOT C –CASTAING – CHAUSSAT – DELROC –GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D –LISSANDREAU – LAVESQUE –SEAUT –

Absents excusés : MM. DAUDOU – DUBOE – PERIER – VERGNAUD -

Pouvoir : DUBOE Stéphanie donne pouvoir à LISSANDREAU Virginie
PERIER Jérôme donne pouvoir à BIALE Frédéric

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Monsieur **Cédric GUILLOT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée accepte de retirer de l'ordre du jour :

- 2024.05 Convention CCIVS
- 2024.07 Mise en place composteur collectif

L'assemblée **APPROUVE** les retraits de l'ordre du jour

2024.01 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2023

Vu l'état d'ajustement des contributions directes

Vu le budget principal 2023 de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour effectuer les écritures concernant l'état d'ajustement des contributions directes

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65-65888	110			
014-7391112		110		
Total	110	110	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

APPROUVE la décision modificative.

2024.02 MODIFICATION DE POSTE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des promotions interne

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe TC, 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC, 1 poste d'agent de maîtrise principal TC, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TC et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Postes	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B 1	2	0	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C 3	2	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C 2	1	1	35h00
Adjoint administratif	C 1	1	1	35h00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		6	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C 3	1	0	35h00
Agent de maîtrise	C 3	3	3	35h00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C 3	2	1	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C 2	1	1	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	1	0	28h52
Adjoint technique	C 1	4	4	35h00
Adjoint technique	C 1	1	1	28h52
Adjoint technique	C 1	1	1	20h30
Adjoint technique	C 1	1	1	24h67
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		15	12	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C 3	1	0	35h00
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C 2	1	1	35h00
TOTAL FILIERE ANIMATION		2	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C 2	1	1	35h00
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1	
TOTAL GENERAL		24	17	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint Médard de Mussidan, chapitre 012, articles 64.

2024.03 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATEURS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2024.04 CONVENTION FOURRIÈRE SPA DE BERGERAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune conclut depuis plusieurs années une convention avec la SPA de Bergerac, pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants.

Vu la convention de fourrière animale, qui prévoit :

- la prise en charge des animaux errants et dangereux à la demande de la commune,
- les contrôles vétérinaires nécessaires après capture,
- la recherche des propriétaires,

En contrepartie des services rendus par la SPA, la commune s'engage à verser une indemnité sur la base de **1 €** par habitant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ladite convention à l'unanimité des présents.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

DIT inscrire la somme au budget.

2024.05 CONVENTION DEMAIN FAISANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « DEMAIN FAISANT Ateliers et Jardins », organisme de formation, ayant pour but de rechercher et d'organiser des activités visant l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi de longue durée en grande difficulté, effectue l'entretien :

- du rond-point de la RD6089 entre la caserne des pompiers et Super U.
- les abords de la zone artisanale des Mauries.
- les abords du bassin de rétention.

Cette action est menée deux fois par an ou à la demande de la commune.

Afin de soutenir l'action de l'association, la commune s'engage à lui verser une subvention de **3 400 € par an**.

Afin de pouvoir effectuer sa mission une convention doit être signée entre les parties prenantes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ladite convention

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

URBANISME - SERVICE INSTRUCTEUR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'information reçue par notre service instructeur : le conseil départemental de la Dordogne a voté un budget supplémentaire faisant apparaître une augmentation de la part départementale de la taxe d'aménagement qui passe de 1% à 1.7%.

MISE EN PLACE DE COMPOSTEUR COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi AGEC rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour les collectivités afin que ceux-ci soient valorisés et oblige à partir du 1er janvier 2024 aux collectivités la mise en place de composteur collectif pour les particuliers. La commune n'a plus la compétence gestion des déchets, c'est la CCICP qui l'a délégué au SMD3. La CCICP se renseigne auprès de son service juridique pour connaître les modalités d'application et de gestion de cette mesure, et contacter le SMD3 et reviendra vers les communes.

QUESTIONS DIVERSES

DEVIS FENETRE ET PORTE

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du devis demandé à Difab24, afin de remplacer la fenêtre du cabinet d'ostéo et la porte du garage à côté du préau du groupe Feytoux, afin de faire une salle de restauration du corps enseignant et salle de réunion pour l'accueil des parents en rendez-vous. L'assemblée approuve les devis.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite au dernier conseil le couple retenu pour le logement du 24 bis rue de la Paix ne sont pas intéressés à cause de l'étage. Il a été proposé à une autre personne qui le refuse également, un couple avec 2 enfants ont déposé un dossier cette semaine, il sera transmis à l'ADIL24 pour étude.

De plus il est proposé au conseil de suggérer le logement du 3 rue de la Mairie à la locataire du 20 rue Henri Feytoux.

DEMANDE D'INSTALLATION

Il y a une demande d'installation d'une esthéticienne qui pourrait reprendre le logement du 20 rue Henri Feytoux, si la locataire accepte le changement.

Il y a aussi une demande :

- d'Allianz Assurance qui cherche un terrain ou un local pour déménager.
- d'un cabinet de vétérinaire équin qui cherche à s'implanter près des axes routiers.
- d'un artisan couvreur de la commune qui cherche un local.

DEMANDE DE St MEDARD EN JALLES

Monsieur le Maire fait part de la demande de la mairie de St Médard en Jalles de faire un tour des St Médard de Nouvelle Aquitaine. Ils souhaiteraient utiliser une salle pour dormir le mercredi 8 mai de 23h à 8h. L'assemblée accepte de proposer la salle de sport afin qu'ils puissent se doucher et se restaurer si elle est disponible.

COMMISSION PCS

M. Cédric GUILLOT demande 5 volontaires pour faire la mise à jour du PCS, il est proposé que les adjoints se chargent de la mise à jour le mardi 29 janvier 2024.

CRÉATION LOTISSEMENT

Monsieur Frédéric BIALE fait part à l'assemblée de la proposition d'un promoteur qui travaille avec les bailleurs sociaux. Il souhaiterait acquérir 1ha, pour construire 22 lots à 18€ du m². Il se réserve la possibilité d'annuler l'opération après la phase d'étude de sol, d'étude de coût financier.

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
<i>FLORENTY</i>		<i>DUBOË</i>	<i>Excusée</i>
<i>MALARD</i>		<i>GROS</i>	
<i>COUZON</i>		<i>GUILLAUMARD</i>	
<i>BIALE</i>		<i>GUILLOT D</i>	
<i>DELORT</i>		<i>LAVESQUE</i>	
<i>GUILLOT C</i>		<i>LISSANDREAU</i>	
<i>CASTAING</i>		<i>PERIER</i>	<i>Excusé</i>
<i>CHAUSSAT</i>		<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>	<i>Excusée</i>	<i>VERGNAUD</i>	<i>Excusée</i>
<i>DELROC</i>			